

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 86**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES CRETES****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 07 septembre 2026 par laquelle l'entreprise « BESOZZI Arnaud » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux de renforcement et de remplacement d'une antenne au niveau du 124 chemin des crêtes, avec emprise sur le domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur la route du chemin des crêtes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise BESOZZI Arnaud, demeurant 6 rue Frederico Garcia Lorca 31000 TOULOUSE, est autorisée à effectuer des travaux de renforcement et remplacement d'une antenne au niveau du 124 chemin des crêtes avec emprise sur le domaine public entre le 14/09/2026 et le 28/09/2026 de 8h00 à 18 h00.

Pendant cette période, la circulation de tous véhicule et l'accès aux piétons sera modifiée de la façon suivante.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Mise en place d'une circulation alternée avec panneaux BK 15 et CK18
- L'emprise sur la voie ne devra pas dépasser 30 %

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr

- Le balisage devra être mis sur le côté le weekend pour rendre les conditions de circulations normales

La signalisation (panneaux) sera installée à chaque extrémité de la zone d'intervention.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise BESOZZI Arnaud.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

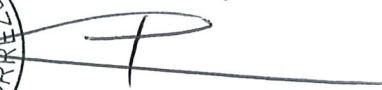
ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise BESOZZI ARNAUD.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 11/09/2026

Le Maire,

Patrick CHANOURDIE



Certifié(e) exécutoire après transmission

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

